

Réglementant la circulation et le stationnement rue de la Mairie
Du 28 au 29 avril 2023

Le Maire de la Ville de Munster,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I – 8^e partie – signalisation temporaire ;

Considérant les travaux d'évacuation de gravats, réalisés par l'entreprise FILLINGER CARRELAGE, qui imposent de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue.

Arrête :

Article 1^{er} : du vendredi 28 au samedi 29 avril, la circulation au niveau du n°1 de la rue de la Mairie, sera restreinte par le stationnement d'une camionnette plateau, le long de la façade du bâtiment.
Le stationnement sera interdit au droit de la façade de la Mairie pour permettre le passage de la circulation.
La vitesse de circulation sera réduite à 15 km/h au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier sera à la charge de l'entreprise FILLINGER CARRELAGE et sous sa responsabilité.

Article 3 : L'entreprise devra afficher sur site l'arrêté réglementant la circulation.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Munster.

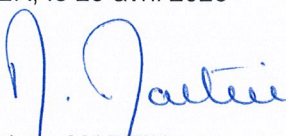
Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de Munster, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Munster, Monsieur le chef de la police de Munster, Monsieur le chef de la brigade verte de Munster, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- La Brigade de Gendarmerie de Munster
- La Brigade Verte de Munster
- Centre Intervention et de Secours de Munster
- La Police Municipale de Munster
- Le service technique de la Ville de Munster
- L'entreprise FILLINGER CARRELAGE

Le présent arrêté a été affiché et publié ce jour suivant l'usage local.

MUNSTER, le 26 avril 2023


Monique MARTIN
Adjointe déléguée

